



FICHE INFORMATIONS CLIENT 2020



UNE SOLUTION ADAPTEE POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE JARDIN

JARDINS SERVICES est une entreprise prestataire de services à la personne, agréée en 2010 par l'ETAT et la D.D.T.E.F.P (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) **pour la réalisation des travaux de jardinage.**

En tant que particuliers, vous bénéficiez des avantages des services à la personne :

- 50 % de réduction ou de crédit d'impôt sur le revenu.

Au fil des saisons, JARDINS SERVICES vous propose **des solutions et des prestations adaptées à vos besoins**, sous forme de **contrat d'entretien ou d'interventions ponctuelles**. Le mode d'intervention est « prestataire ».

Nous mettons à votre disposition **un personnel formé et qualifié**, ainsi que **le matériel nécessaire** à l'entretien de votre cadre de vie. Nous sommes particulièrement attentifs à **la qualité des prestations réalisées** et à **la satisfaction de nos clients**.

Les devis sont gratuits, effectués dans les meilleurs délais, sans engagement de votre part.

Les tarifs horaires proposés et le coût global des prestations sont définis selon le volume des travaux à effectuer, le niveau d'exigence requis et les éventuelles contraintes propres au lieu d'intervention.

Quels services proposés ?

Tous les petits travaux de jardinage relevant de l'entretien courant des espaces extérieurs du domicile des particuliers : nettoyage, débroussaillage, taille, désherbage, ramassage de feuilles, tontes, entretiens saisonniers.

Détails des prestations proposées :

- nettoyage des espaces extérieurs (jardin, patio, terrasse, balcon,...)
- débroussaillage
- désherbage manuel des surfaces végétalisées ou minérales (type allées) ou désherbage thermique
- tonte, scarification du gazon, avec ramassage et évacuation des déchets verts, découpe de bordures
- bêchage, binage, griffage des massifs avec apport possible d'engrais ou d'amendements (fournitures facturées hors Jardins Services)



- taille saisonnière des végétaux (massifs, haies, isolés) : taille d'entretien, de formation, d'éclaircissage, de floraison
- arrosage manuel des surfaces végétalisées
- ramassage des feuilles
- évacuation des déchets

Quelles démarches ?

❶ contacter **JARDINS SERVICES**, sur simple appel téléphonique au ☎ 06.77.17.49.40 ou par mail : contact@elagage-et-jardins.fr

Interlocuteur : Sylvain Elleboode, gérant.

- ❷ visite sur place du responsable de l'entreprise
- ❸ définition et estimation des prestations à effectuer
définition du calendrier de l'(des) intervention(s) en accord avec vous : établissement du devis
- ❹ règlement après chaque intervention ou en fin de mois si contrat d'entretien, à réception de la facture, par chèque ou virement.
- ❺ envoi d'une attestation fiscale annuelle, communiquée avant le 31 mars de l'année N+1, vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux.

Quels avantages fiscaux ?

Avec **JARDINS SERVICES**, vous pouvez bénéficier d'**une aide fiscale**.

Notre entreprise détient l'autorisation d'exercer au titre des services à la personne (déclaration enregistrée sous le N° SAP519604920, le 10 mars 2015) vous permettant ainsi de bénéficier de la déduction fiscale de 50% sur nos prestations de services au titre de l'année N.

Crédit d'impôt :

Son montant est égal à 50% de la totalité des dépenses supportées par le particulier, à hauteur de 5 000 euros /an (sous réserve de cas particuliers et de la législation en vigueur).

Exemple : M. et Mme XXX font appel en 2020 à l'entreprise **JARDINS SERVICES** pour l'entretien de leur jardin. La dépense annuelle s'élève à 5 000 euros TTC. Le couple peut bénéficier d'une aide fiscale de 2 500,00 euros.

Si la dépense annuelle s'élève à 6 000 euros TTC, l'aide fiscale sera de 2 500,00 euros.

Vos obligations : pour bénéficier de l'aide fiscale, vous devez inscrire dans votre déclaration de revenus de l'année N+1, les sommes dépensées sur l'année N. Leur montant total est mentionné dans l'attestation fiscale annuelle établie par **JARDINS SERVICES**. Vous devez également joindre cette attestation à votre déclaration.

Il est impératif de procéder au règlement des factures avant le 31 décembre de l'année N.

En effet, l'administration fiscale n'autorise la réduction ou le crédit d'impôt que sur le montant des factures acquittées à cette même date.

Vous devez conserver, à fin de contrôle, les factures remises par l'entreprise **JARDINS SERVICES**.